

ARRETE

Mesures de sécurité pour le tir du feu d'artifice

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Considérant que le tir du feu d'artifice prévu le **31 Août 2024** nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

N° 64/24

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le feu d'artifice programmé le **Samedi 31 Août 2024** sera tiré sur la Prairie Saint Roch, à partir de 22h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le **31 Août 2024 de 9h à minuit**, sur une partie du parking de la salle polyvalente Pierre Vieillard ainsi que dans la Rue Saint Roch, dans son intégralité, soit du 1 Rue Saint Roch jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Flamandière (zone délimitée par des barrières et des panneaux « stationnement interdit »).

ARTICLE 3 : L'aire réservée à la zone de tir du feu d'artifice sera interdite à toute personne ou véhicule, autre que le personnel technique, artificiers, secours et gendarmerie, à partir de **9h le Samedi 31 Août 2024 et jusqu'à la fin des opérations**.

ARTICLE 4 : Ce périmètre sera délimité par des barrières mises en place par les Services Techniques de la ville dès 8h le **Vendredi 30 Août 2024**.

ARTICLE 5 : Les Sapeurs-Pompiers assureront les mesures de protection contre les dangers d'incendie et les secours à victimes.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
-Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 9 août 2024.

*Le Maire,
Denis GERVAIS*

L'adjointe déléguée
Francine MOLINET

